



## **Délibération n° BUR. – 6 – 3 mars 2020 – Avis relatif à l'ouverture de négociations sur l'avenant n°8 à la convention nationale des médecins libéraux**

Par lettre en date du 18 février 2020, notifiée le 18 février 2020, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à faire part de sa décision quant à la participation ou non à la négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°8 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

Dans son courrier de saisine, l'UNCAM présente notamment les objectifs suivants :

- 1) Dans le cadre du champ d'application de la téléconsultation : réviser la procédure de référencement des organisations territoriales coordonnées en modifiant l'avenant n°6 relatif à la téléconsultation et la téléexpertise ;
- 2) Inscrire un cadre permettant des expérimentations encadrées par la Commission paritaire nationale (CPN) médecin pour des situations nécessitant une dérogation à certains principes conventionnels de prise en charge de l'acte de la téléconsultation, procéder à un certain nombre d'adaptations du texte conventionnel au regard de différentes réformes législatives et évolutions conventionnelles intervenues au cours des derniers mois (transposition de l'avenant n°3 dentaire aux médecins pratiquant des actes bucco-dentaires, adaptation du dispositif conventionnel à la Complémentaire santé solidaire (C2S)...);
- 3) Assouplir certaines dispositions du dernier avenant n°7 sur les assistants médicaux, notamment sur leurs conditions d'embauche.

L'UNOCAM considère que certaines des modifications envisagées sont attendues comme la transposition de l'avenant n°3 à la convention des chirurgiens-dentistes sur le devis 100% Santé ou encore l'adaptation de la convention au nouveau dispositif de Complémentaire santé solidaire (C2S).

L'UNOCAM sera attentive aux conséquences des modifications du cadre de l'avenant n°6 relatif à la téléconsultation et de la téléexpertise, en termes notamment de déploiement de la télémédecine sur le territoire mais également de capacité des acteurs privés à continuer à proposer des offres dans ce domaine.

**L'UNOCAM décide de ne pas participer à cette négociation autour d'un avenant n°8 à la convention nationale avec les médecins libéraux.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**